

Reconnaissance faciale

Qu'est ce que la reconnaissance faciale ?

La reconnaissance faciale est une technologie de surveillance biométrique qui permet d'identifier une personne grâce à une image de son visage. Elle repose sur le champ de l'intelligence artificielle spécialisé dans l'analyse d'images capable d'utiliser les informations de l'image (la couleur et la position des pixels) pour retrouver des « motifs » récurrents, par exemple des visages.



Exemple de photo de visage à reconnaître



« Key points » permettant de reconnaître un motif de visage de Laurent Nuñez »

La reconnaissance faciale permet d'aller jusqu'à retrouver un motif spécifique de visage (par exemple, celui de Laurent Nuñez). Pour cela, elle utilise des « key points », des points stratégiques sur les photos de visage permettant à l'algorithme d'apprendre et de retrouver une empreinte faciale.

Cette empreinte peut ensuite être comparée très rapidement à celles d'autres photographies de visages contenues dans une base de données. En utilisant un trombinoscope ou n'importe quel fichier associant la photo du visage de quelqu'un à son nom, il devient possible d'associer les photos de cette personne à son identité civile.

Que dit le droit sur la reconnaissance faciale ?

Il n'existe **aucun texte de loi** encadrant l'utilisation de la reconnaissance faciale en France.

Cette technologie est uniquement mentionnée dans le décret de création du fichier de traitement des antécédents judiciaires, qui date de 2012. Ce texte énumère des informations pouvant être collectées pour les personnes mises en cause. Dans cette liste on trouve la photographie du visage de face « *comportant des caractéristiques techniques permettant de recourir à un dispositif de reconnaissance faciale* ». C'est tout.

Aucune modalité n'est prévue pour organiser la manière dont la reconnaissance faciale peut être utilisée, par qui, dans quelle situation, avec quel contrôle.

La pratique policière s'est développée sans aucune loi. La généralisation de l'utilisation de la reconnaissance faciale lors d'enquêtes sur la seule base d'une courte mention dans le décret de 2012 sur le TAJ est très contestable.

Selon La Quadrature du Net, cette absence de cadre juridique est contraire au droit européen. D'une part, elle ne répond pas aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme selon lesquelles il faut des **règles claires et précises** et que la loi doit être accessible et rédigée en des termes clairs. D'autre part, elle enfreint le droit de l'Union européenne relatif à la protection des données personnelles et en particulier les règles protégeant **les données biométriques**.

